

## FAQ

# Plan de relance – Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

<p>Quelle est la date de dépôt des dossiers ?</p>	<p>La date de dépôt maximum pour les dossiers de candidature pour l'AAP « socle numérique dans les écoles élémentaires » <b>est le 31 mars 2021</b>.</p> <p>Les dossiers complets seront saisis via «démarches-simplifiées.fr» (lien accessible <a href="http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341">www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341</a>)</p>
<p>À partir de quand peut-on engager les dépenses liées au projet ?</p>	<p><b>Aucune dépense ne peut être engagée avant que la convention ne soit signée.</b></p>
<p>Les écoles privées sous contrat sont-elles concernées par cet appel à projets ?</p>	<p><b>Les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier de financements dans le cadre</b> de cet appel à projets à partir du moment où la commune (ou le groupement de communes) aura contribué à mettre à la disposition de ces classes des équipements informatiques <b>d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge.</b></p>
<p>Est-ce que les écoles ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de précédents appels à projets, notamment ENIR, LEN2020 sont éligibles ?</p>	<p><b>Oui</b>, dans la mesure où elles n'auraient pas atteint le socle numérique de base tel que défini dans la présentation de l'appel à projets.</p>
<p>Sur quelle base le montant de la subvention est-il calculé ?</p>	<p><b>Pour le volet équipement et réseaux</b>, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune, ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>70 %</b> de la dépense engagée jusqu'à <b>200 000 €</b> ;</li><li>- <b>50 %</b> de la dépense engagée entre <b>200 000 €</b> et <b>1 000 000 €</b> ;</li></ul> <p>Sur ce volet, le montant <b>subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €</b>.</p> <p>Pour être éligible, <b>la dépense minimale</b> engagée pour chaque école devra s'élever à <b>3 500 €</b>.</p> <p><b>Pour le volet services et ressources numériques le taux de subvention est établi à 50%</b> sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève scolarisé en élémentaire pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève scolarisés en élémentaire).</p>

<p>Le coût total du projet sur le volet services et ressources numériques peut-il dépasser les 20 € par élève ?</p>	<p><b>Oui</b>, mais la subvention de l'État sur ce volet ne pourra être supérieure à <b>10 € par élève scolarisé en élémentaire sur chaque école concernée</b>.</p> <p>Ici le nombre d'élèves englobe bien <b>l'ensemble des élèves scolarisés en élémentaire de l'école à équiper</b> et non pas uniquement ceux des classes qui seront spécifiquement équipées lors de l'AAP.</p>
<p>Les travaux de mise en conformité des installations électriques et Internet peuvent-ils faire l'objet de subvention ?</p>	<p>Les réseaux d'alimentation électrique ne sont pas éligibles. Seules les dépenses de <b>travaux d'infrastructures</b> nécessaires en matière de <b>réseau informatique filaire et wifi de l'école sont éligibles</b>.</p>
<p>Le remplacement de matériel est-il éligible ?</p>	<p>En tout état de cause, <b>la subvention de l'État ne pourra pas être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement</b>.</p>
<p>Une extension de garantie est-elle éligible ?</p>	<p><b>Oui</b>, une extension de garantie peut être éligible à cet appel à projets sur les équipements et matériels numériques acquis. <b>Cependant</b>, cette extension ne doit pas porter la garantie à plus de 4 ans de garantie au total.</p>
<p>Les montants indiqués dans l'appel à projets sont-ils TTC ou HT ?</p>	<p><b>Tous les montants indiqués sont en TTC.</b></p>
<p>Les collèges sont-ils éligibles à ce projet ?</p>	<p><b>Non</b>, cet AAP n'est pas ouvert aux collèges.</p>
<p>Les écoles maternelles sont-elles éligibles à ce projet ?</p>	<p><b>Non</b>, cet AAP est exclusivement éligible aux écoles élémentaires et primaires (<b>cycles 2 et 3</b>).</p> <p><b>Les classes à plusieurs niveaux avec des élèves de maternelle et d'élémentaire pour les écoles primaires sont également éligibles.</b></p>
<p>D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?</p>	<p><b>D'autres subventions sont éventuellement cumulables</b> pour financer le projet. Il <b>appartient cependant aux collectivités de vérifier dans les règlements</b> de ces dernières à la fois le taux maximal de subvention applicable au projet et/ou la possibilité de cumuler (il est par exemple souvent impossible de cumuler deux subventions provenant de l'État pour financer un même projet).</p>
<p>Les coûts mentionnés dans la convention peuvent-ils être différents de ceux du dossier de candidature ?</p>	<p><b>Les montants indiqués dans la convention doivent être en cohérence avec ceux du dossier de candidature.</b> La subvention de l'État ne pourra être supérieure à celle demandée dans le dossier.</p>
<p>Peut-on demander des financements uniquement sur le volet services et ressources ou uniquement le volet équipement ?</p>	<p><b>Les deux volets sont liés et complémentaires. Ils ne peuvent être mobilisés individuellement dans le cadre de cet appel à projets.</b></p>